



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 05796

/ MLA / DPAM du
23 MAI 2019

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (TAHITI) du 27 au 28 mars 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1950358AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 2984/MLA/DPAM du 12 mars 2019 modifiée arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 27 au 28 mars 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5062/MLA/DPAM du 09 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) prévues à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019, à Papeete (Tahiti) du 27 au 28 mars 2019, et du 1er au 3 avril 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2019/CPL du 10 mai 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) du 27 au 28 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 04-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) du 27 au 28 mars 2019.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 22
Candidats présents : 18
Candidats absents : 4
Candidats admis : 18
Candidats recalé : 0

ATINIU	Hinamataihau, Grace
ATINIU	Roselyne, Ariifano
BYOT	Heiariki
CHANE	Kenny, Yoan
CHOLLET	Stéphane, Anthony
EBB	Emmanuel, Matahi
JOUTAIN	Hoani
LABRUNE	Vincent, Marc
NINO	Nicolas
RAY	Léo
ROTA	Rohinoa, Hapaiatu
ROTA	Tevainei
RUA usage RUA MAONI	Tehei, Georges
RYCKEMBUSCH	Johan, Christian
SHAN	Moehau, Wa-Sam
TAHARAGI	Aldo, Albert
TCHENG	William, Teuraheimata
TEUIRA	Rainui, Eria

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

23 MAI 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*


Catherine ROCHETEAU



005796

DAM1950358AM

2 / 2



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 005796 / MLA / DPAM du

23 MAI 2019

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (TAHITI) du 27 au 28 mars 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

<p>NOR : DAM1950358AM</p> <p><u>Visas :</u></p> <p>CDE :</p> <p><u>Ampliations :</u></p> <p>PR-VP-SGG-REG 4 MLA 1 DPAM 2 Int. s/c DPAM 1 JOPF 1</p> <p><u>Lexpol :</u></p> <p>DMRA</p>	<p>Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;</p> <p>Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;</p> <p>Vu la décision n° 2984/MLA/DPAM du 12 mars 2019 modifiée arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 27 au 28 mars 2019 inclus ;</p> <p>Vu l'arrêté n° 5062/MLA/DPAM du 09 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) prévues à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019, à Papeete (Tahiti) du 27 au 28 mars 2019, et du 1er au 3 avril 2019 ;</p> <p>Vu le procès-verbal n° 04-2019/CPL du 10 mai 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) du 27 au 28 mars 2019 ;</p>
---	--

A R R E T E

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 04-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) du 27 au 28 mars 2019.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 22
 Candidats présents : 18
 Candidats absents : 4
 Candidats admis : 18
 Candidats recalé : 0

ATINIU	Hinamataihau, Grace
ATINIU	Roselyne, Ariifano
BYOT	Heiariki
CHANE	Kenny, Yoan
CHOLLET	Stéphane, Anthony
EBB	Emmanuel, Matahi
JOUTAIN	Hoani
LABRUNE	Vincent, Marc
NINO	Nicolas
RAY	Léo
ROTA	Rohinoa, Hapaiatu
ROTA	Tevainei
RUA usage RUA MAONI	Tehei, Georges
RYCKEMBUSCH	Johan, Christian
SHAN	Moehau, Wa-Sam
TAHARAGI	Aldo, Albert
TCHENG	William, Teuraheimata
TEUIRA	Rainui, Eria

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

23 MAI 2019

Fait à Papeete, le

Pour Ampliation,
 Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
 et par Délégation



B. TEMARII



Pour le Ministre
 du logement
 et de l'aménagement
 du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
 et par délégation,*
 la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

